

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire
du 5 décembre
2023

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le mardi 5 décembre 2023 à 19 h, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Alain Daigle, M. Martial Matteau, M. Jean-François Marois, M. Germain Martin, M. Claude Jolicoeur sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Correspondance
5. Trésorerie
6. Rapports des comités / Dépôt divers documents
7. Réglementation
8. Affaires nouvelles
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12-2023-276

2.1 EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RESOLU**

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

12-2023-277

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

12-2023-278

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3.3 **RAPPORT DES COMITÉS**

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

4. **CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 novembre 2023.

5. **TRÉSORERIE**

12-2023-279

5.1 **COMPTES**

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture des comptes de 1 500 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de novembre 2023 au montant de 227 488.24 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de novembre 2023, qui totalise 227 488.24 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.

Kim Côté

Directrice générale et greffière-trésorière

6. **RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS**

6.1 **RÈGLEMENT N°644 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX -
REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS**

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), la directrice générale et greffière-trésorière

déclare qu'il n'y a pas eu d'inscription au registre public des déclarations suivant l'article 5.3.3.1 du règlement n° 644 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

6.2 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de novembre 2023 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

7. RÉGLEMENTATION

12-2023-280

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°708 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°641 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'en vertu la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le premier projet de ce règlement ont été adoptés à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté règlement numéro 708 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2023-281

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N°711 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°638 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la ville de Disraeli est en vigueur depuis le 8 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de demandes citoyennes, la municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme en vertu de l'article 109 de la LAU ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les limites des affectations « résidentielles » et « mixtes » en concordance avec les modifications du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le premier projet de ce règlement ont été adoptés à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le règlement numéro 711 amendant le règlement numéro 638 relatif au plan d'urbanisme, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2023-282 7.3 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°713 RELATIF À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET DES BARRIÈRES MÉCANISÉES LEVANTES**

M. Daniel Roy, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à cette même séance, le projet de règlement numéro 713 relatif à l'utilisation des stations de lavage et des barrières mécanisées levantes.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par Mme Kim Côté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2023-283 7.4 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°713 RELATIF À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET DES BARRIÈRES MÉCANISÉES LEVANTES**

CONSIDÉRANT QUE toute Ville peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à l'autre par les coques, les moteurs d'embarcation, les remorques, les réservoirs d'eau ou par les appâts utilisés en pêche sportive ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs et plans d'eau et que le lavage des embarcations constitue une mesure environnementale efficace ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire établir une tarification pour l'utilisation des stations de lavage d'embarcations nautiques donnant accès aux descentes de bateaux suivant les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS ET RÉSOLU

QUE soit déposé le projet de règlement numéro 713 relatif à l'utilisation des stations de lavage et des barrières mécanisées levantes ;

QUE soit tenue une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement le 15 janvier 2024 à 18 h 30 à l'hôtel de ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

12-2023-284 8.1 **MANDAT ET AUTORISATION À LAFORÊT, COOPÉRATIVE DE PRODUITS FORESTIERS, À PROCÉDER À LA COUPE DE BOIS SUR LES TERRAINS NON UTILISÉS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise forestière Laforêt, coopérative de produits forestiers, propose de procéder à une coupe de bois sur les terrains non-utilisés au lieu d'enfouissement sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, déjà prévu en 2020, a été retardé en raison des circonstances liées à la Covid ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Laforêt nous offre un contrat clé en main et que les travaux pourraient débuter à l'hiver 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE des revenus potentiels s'élevant à 55 000 \$ sont prévus ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Disraeli, à titre de municipalité partenaire au lieu d'enfouissement sanitaire est d'accord pour autoriser l'entreprise Laforêt, coopérative de produits forestiers, à procéder à la coupe de bois sur les terrains non utilisés au lieu d'enfouissement sanitaire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2023-285

8.2

DELEGATION D'UN SIGNATAIRE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LAFORET, COOPERATIVE DE PRODUITS FORESTIERS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une convention avec l'entreprise Laforêt, coopérative de produits forestiers (autrefois nommé Groupement forestier coopératif de Wolfe) ;

CONSIDÉRANT QU'un délégué doit être nommé pour signer pour et au nom de la Ville de Disraeli, tous documents en lien avec le site d'enfouissement sanitaire dont la Ville de Disraeli agit comme municipalité mandataire ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE le conseil autorise le renouvellement de la convention avec l'entreprise Laforêt, coopérative de services forestiers ;

QUE le conseil autorise Madame Kim Côté, directrice générale, à signer au nom de la Ville de Disraeli, dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées, *telle que définie dans les articles 130 et 131 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (A18.1- Chapitre III)* ;

QUE Madame Kim Côté, directrice générale, représente également la corporation auprès de Laforêt, coopérative de services forestiers, et si la corporation désire devenir membre de la coopérative, elle signera la convention d'aménagement ainsi que tous documents s'y rapportant. Madame Côté détiendra le droit de vote à l'assemblée générale.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2023-286

8.3

MANDAT À LA PAROISSE DE DISRAELI POUR EFFECTUER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FOND RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET IV POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SENTIER DU VIEUX-BARRAGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Paroisse de Disraeli, de Sainte-Praxède ainsi que la Ville de Disraeli désirent poursuivre le développement du sentier du Vieux-Barrage situé sur le territoire des trois municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'un plan directeur devra être développer afin d'assurer un développement harmonieux du sentier et de le rendre plus attrayant ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un consultant ayant comme mandat d'élaborer ledit plan directeur est admissible au Fonds Régions et Ruralité – Volet IV, Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit mandaté la Municipalité de la Paroisse de Disraeli afin d'effectuer au nom des municipalités ci-haut mentionnées une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet IV, Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale ;

QUE ladite aide financière serve à élaborer un plan directeur ayant comme objectif le développement du sentier du Vieux-Barrage.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2023-287

8.4

ACCEPTATION DU PLAN ET DEVIS POUR LA VILLE DE DISRAELI DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA PROTECTION DES LACS AYLMER, ELGIN ET LOUISE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Stratford, Weedon et la Ville de Disraeli, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise intervenue en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires veulent traiter le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent octroyer un contrat concernant les travaux de génie civil, d'électricité et de mécanique pour l'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis élaborés par la firme EXP en date du 23 novembre 2023 ont été déposés à l'ensemble des municipalités partenaires pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté les plans et devis pour le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour le lac Aylmer sur le territoire de la Ville de Disraeli préparés par la firme EXP ;

QUE la Ville de Disraeli, mandataire du projet, s'engage suite à la réception de l'approbation des municipalités partenaires, à déposer lesdits plans et devis sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) au nom des municipalités partenaires et autorise la directrice générale, Mme Kim Côté, à signer tous les documents en lien avec cet appel d'offres.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2023-288

8.5

ENGAGEMENT DE MME ELLESSA DESCHENES A TITRE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITE

CONSIDÉRANT QUE Mme Déane Lehoux a remis sa démission au poste de technicienne en comptabilité le 6 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Déane Lehoux ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ellessa Deschênes a signifié son intérêt pour le poste de technicienne en comptabilité ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ellessa Deschênes est passée par le processus standard de sélection pour le poste en novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU**

QUE les membres du conseil engagent Mme Ellessa Deschênes à titre de technicienne en comptabilité en voie de permanence ;

QUE Mme Ellessa Deschênes débutera à ce poste le 18 décembre 2023 ;

QUE Mme Ellessa Deschênes aura une période de probation de six (6) mois ;

QUE le salaire sera celui de l'échelon numéro six (6) ;

QUE les autres conditions de travail sont celles que l'on retrouve dans l'entente de travail des employés municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

12-2023-289

8.6

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET IV POUR L'ACHAT ET LE PARTAGE D'UN BALAI DE RUE MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le Volet IV – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Disraeli et la Ville de Disraeli désirent présenter un projet d'achat et de partage d'un balai de rue mécanique dans le cadre du Volet IV – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Disraeli s'engage à participer au projet d'achat et partage d'un balai de rue mécanique et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de Volet IV – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité ;

QUE le maire et la directrice générale greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

HYGIÈNE DU MILIEU ET LOGEMENT SOCIAL

URBANISME ET REVITALISATION

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12-2023-290

8.7

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION À L'ARÉNA ISOTHERMIC DE DISRAELI AU MONTANT DE 77 114.81 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a des équipements désuets et qu'elle doit planifier les remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaitait, d'ici la fin de l'année 2023, réparer deux (2) compresseurs à l'Aréna Isothermic de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli peut, avec sa politique de gestion contractuelle, donner des contrats de gré à gré jusqu'à concurrence du seuil minimal d'octroi de contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Réfrigération Thetford est disponible pour nous faire cette réparation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli avait planifié cette dépense dans le Programme triennal d'immobilisations dûment présenté en décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a les fonds nécessaires dans les surplus affectés pour effectuer cette dépense ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a déboursé à l'entreprise Réfrigération Thetford un acompte de 25 % pour débiter les travaux par la résolution 08-2023-181 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une première facture à payer au montant de 33 139.75 \$, soit pour le premier compresseur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une seconde facture à payer au montant de 43 975.06 \$, soit pour le second compresseur ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE soit autorisé un paiement pour un montant total de 77 114.81 \$ représentant la balance des sommes à payer à l'entreprise Réfrigération Thetford pour les travaux de rénovation à l'Aréna Isothermic de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9. POINT D'INFORMATION

- L'assemblée concernant le budget sera le 12 décembre à compter de 19 h.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 33 et se termine à 20 h 10.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

12-2023-291

11.1 L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE soit levée cette séance à 20 h 10.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Charles Audet
Maire

Kim Côté
Directrice générale et greffière-
trésorière